

COMPTE RENDU

Des délibérations de la séance du 18 septembre 2025

A : ADOPTÉE / R : REJETÉE

NUMERO	OBJET	D
DE_2025_053	Approbation du PV du 27/05/2025	A
DE_2025_054	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024-RPQS- <i>le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.</i>	A
DE_2025_055	Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2021 à 2024 sur le budget de l'eau 12801 <i>Les titres présentés en non-valeur sont des titres que la trésorerie a essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes) et que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur. Le montant de la non-valeur s'élève à 17.02€</i>	A
DE_2025_056	Décision modificative n°1 BUDGET DE L'EAU-DM 2025-001 <i>Suite à la révision de la nomenclature budgétaire du service de l'eau, la redevance pollution eau domestique doit être mandaté au compte 701249. Ce compte n'ayant pas été crédité lors de l'élaboration du budget, il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante : 6378-Autres taxes et redevances-900€/701249-Reversement redevance agence de l'eau+900€</i>	A
DE_2025_057	Décision modificative n°2 BUDGET DE L'EAU-DM 2025-002 <i>Suite a une erreur de lecture d'un compteur lors du relevé d'eau, la commune doit lui rembourser le trop-perçu des factures de 2023-2024 soit la somme de 140 euros. Pour cela la trésorerie demande que ce remboursement soit imputé sur le compte 678 (autres charges exceptionnelles). Ce compte n'ayant pas été crédité lors de l'élaboration du budget, il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante 6071-Compteurs /140678-Autres charges exceptionnelles +140</i>	A
DE_2025_058	Décision modificative n°3 BUDGET DE L'EAU-DM 2025-003 <i>Après approbation du conseil municipal de mettre ces créances en non-valeur ainsi que des modifications apportées à la liste présentée, la somme s'élève à 17.02€. Ce compte n'ayant pas été crédité lors de l'élaboration du budget, il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante : 6541-Créances admises en non-valeur +17.02€/6071-Compteurs-17.02€</i>	A
DE_2025_059	Décision modificative n°4 BUDGET DE L'EAU-DM 2025-004 <i>Le raccordement en eau potable pour les deux chaumières a fait l'objet d'un accord acceptant la prise en charge financière par les deux acquéreurs de ces raccordements ainsi que d'une convention afin que la facture soit acquittée par la mairie puis rembourser par ces tiers. Ces travaux n'ayant pas été prévus et ces comptes n'ayant pas été crédités lors de l'élaboration du budget, il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante : 203-Frais d'études, recherche, développement-3 456€ / 45811 – 10(1^{er} tiers)Dépenses (à subdiviser par opération) +1 728€ 45812-10(2^{ème} tiers) +1728€</i>	
DE_2025_060	Modification des statuts du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) <i>Les statuts du SDE07 ont été modifiés, il est demandé aux communes de délibérer sur ces modifications.</i>	A
DE_2025_061	Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents	A

	<i>La commune a pour projet de faire le diagnostic énergétique des bâtiments communaux par le SDE, pour cela la commune doit adhérer à un groupement de commandes.</i>	
DE_2025_062	Réparation des dégâts suite aux intempéries du 17-10-2025 : Pont de Prat Sauvage* <i>Devis Travaux Pont de Prat Sauvage 33 127.20 €</i>	A
DE_2025_063	Réparation des dégâts suite aux intempéries du 17-10-2025 : Enrochement de George <i>Devis travaux enrochement voie communale de George : à 30 960€. Motif du refus voie communale non-cadastrée.</i>	R
DE_2025_064	Décision modificative n°1 BUDGET DE LA COMMUNE-DM 2025-001 <i>Dans le budget le compte 1068 a été crédité par erreur de 16 903.17€ alors que l'affectation de résultat délibéré par le conseil municipal est de 16 093.17€. Il convient donc de procéder à la modification de cet article et de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante : 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés -810€/1321-43Subv. non transf. Etat, établ. Nationaux +810€</i>	A

A : ADOPTÉE

R : REJETÉE

Le maire
Sébastien BOURDELY

